



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 73729

### Texte de la question

M. Pierre Lequiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes à propos de la sectorisation pour l'attribution du revenu minimum d'insertion. Depuis le 1er janvier 2004, la gestion du RMI a été confiée aux départements, qui la distribuent selon les critères que nous connaissons. Or il semble que certaines personnes réussissent à le percevoir dans plusieurs départements différents. Aucun recensement nominal réalisé au niveau national ne permet en effet aux conseils généraux de vérifier que les personnes sollicitant d'eux l'attribution du RMI n'en sont pas déjà bénéficiaires dans un autre département. Cette situation permet, par le jeu de domiciliations multiples, de voir certains individus se voir attribuer jusqu'à quinze fois le RMI, situation inacceptable eu égard à la fonction originelle de cette aide. C'est pourquoi il souhaite savoir si la création d'un fichier national de contrôle est possible dans un délai raisonnable. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

### Texte de la réponse

Afin d'éviter les multi-affiliations d'allocataires auprès de plusieurs organismes, un fichier national des bénéficiaires de RMI a été mis en place dès 1989. Avant toute ouverture de droit au RMI, les CAF et MSA ont l'obligation de consulter systématiquement ce fichier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lequiller](#)

**Circonscription :** Yvelines (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73729

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** cohésion sociale et parité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2005, page 8648

**Réponse publiée le :** 6 juin 2006, page 5885